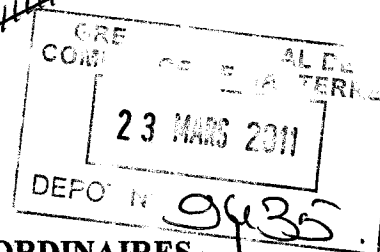


HERMESIANE

Société par actions simplifiée
d'expertise comptable et de commissariats aux comptes
Au capital de 50.000 Euros
Siège Social : 32 rue Savier
MALAKOFF (HAUTS DE SEINE)
332.725.506 RCS NANTERRE



EXTRAIT DES DECISIONS MIXTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 FEVRIER 2011

Le 28 Février 2011 à 19 heures, Monsieur Xavier CHRIST, président et associé unique de la Société est présent au siège social.

Le commissaire aux comptes, la société AUTOUR SIXDENIER MARY, a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 février 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier CHRIST, Président et associé unique.

Le commissaire aux comptes est absent à la réunion.

Le président de l'assemblée émerge la feuille de présence et constate que l'associé unique possède les 2.500 actions formant le capital.

L'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts ;
- copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ;
- le récépissé postal et l'accusé de réception d'envoi au commissaire aux comptes ;
- les comptes annuels ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le rapport de gestion établi par le président ;
- le rapport du président sur l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- le rapport général du commissaire aux comptes.

Le Président indique que l'ensemble des documents prévus par la loi et le règlement, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition de l'associé unique dans les délais légaux et réglementaires qu'il rappelle.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

A LA MAJORITE ORDINAIRE

- Non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant et fin de leur mission.

Le Président donne lecture de ses rapports.

Lecture est donnée du rapport du commissaire aux comptes. /

Puis l'associé unique adopte les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

QUATRIEME RESOLUTION – Non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant et fin de leur mission

L'associé unique, après avoir constaté que le mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société AUTOUR SIXDENIER MARY et du commissaire aux comptes suppléant, la société RA AUDIT, viennent à expiration ce jour et après avoir vérifié que les critères, définis par les textes légaux pour imposer un commissaire aux comptes dans les SAS, ne sont plus réunis, décide de ne pas procéder au renouvellement du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant et constate la fin de leur mission à compter de ce jour. /

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée et le présent procès-verbal établi et signé conformément à la loi.

L'associé unique
M. Xavier CHRIST